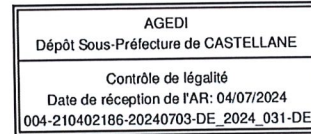


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 03 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11 **Représentés:** Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0 **Excusés:**

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Demande de subvention à la région et la DRAC pour études chapelle st thomas - DE_2024_031

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite faire un diagnostic relatif à la restauration générale de l'abside (extérieurs/intérieurs), incluant une étude préalable à la restauration des peintures murales et les possibilités de refontes de l'alimentation électrique pour la Chapelle Saint-Thomas.

Pour rappel, la Chapelle Saint-Thomas est un édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 mars 1991. Conformément aux éléments du rapport de visite de Mme TUGAS Julie, conservateur des monuments historiques, établi en date du 12 juillet 2019 plusieurs architectes ayant les qualités professionnelles requises ont été sollicités. La commune a reçu 3 offres et l'offre de Monsieur CARON Damien, architecte du patrimoine, répond aux exigences. A noter également que c'est le seul architecte à s'être déplacé sur site avant de présenter son offre.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès de la région sud, service Patrimoine ainsi qu'auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le montant du projet est estimé à 28 530,00 euros hors taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRETE le plan de financement comme suit :

Coût du projet : 28 530,00 € HT
Subvention Région Sud 40% : 11 412,00 € HT

Subvention DRAC 40% 11 412 € HT
Fonds propres : 5 706,00 € HT

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2024 004-210402186-20240703-DE_2024_031-DE

DEMANDE à la Région Sud, au titre du Patrimoine une participation financière à hauteur d'un montant de 11 412,00 €.

DEMANDE à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une participation financière à hauteur d'un montant de 11 412,00 €.

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres, sous réserve du respect du plan de financement, le solde du montant des travaux.

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

